

Préfecture de
Haute - Garonne
Commune de
LHERM

Dossier n° DP03129924G0073

Demande déposée le : 31/05/2024
Par : Monsieur GOUA David
Demeurant à : 20 Rue de la Barrère
31600 LHERM
Pour : Régularisation de construction d'une
piscine, d'un local technique et d'une
clôture
Sur un terrain sis : 0020 RUE DE LA
BARRERE 31600 LHERM
Cadastré : 0G-0673, 0A-1496, 0G-0660

Objet : Rejet tacite

Monsieur,

Vous avez déposé une déclaration préalable le 31/05/2024, enregistrée sous les références portées dans le cadre ci-dessus.

Par lettre du 15/06/2024, je vous ai demandé de bien vouloir compléter votre dossier par les pièces suivantes :

Formulaire DPML. Cerfa

Page3/13, Section 4.1, Cocher « Clôture »

DP2. Un plan de masse coté dans les 3 dimensions [Art. R. 431-36 b) du code de l'urbanisme].

Vous devez indiquer sur le plan son échelle et l'orientation, c'est-à-dire la direction du Nord ainsi que les côtes, en 3 dimensions (longueur, largeur et hauteur). Choisissez une échelle permettant de représenter le projet dans le terrain.

Le plan de masse doit faire apparaître :

les bâtiments existants sur le terrain à leur emplacement exact ;

la piscine et l'abri à construire avec leurs dimensions en 3 dimensions et les distances entre eux et des limites de parcelle ;

les arbres existants, s'il y en a, et si besoin les arbres qui doivent être plantés ;

Vous devez également indiquer l'endroit à partir duquel les deux photos jointes (pièces DP7 et DP8) ont été prises, ainsi que l'angle de prise de vue.

Si vous rencontrez des difficultés pour faire figurer toutes ces informations sur un seul plan vous pouvez en produire plusieurs. Par exemple si vous réalisez une petite construction sur un terrain très grand, vous pouvez présenter un plan de petite échelle faisant apparaître la totalité du terrain et indiquant la localisation du projet sur le terrain et un plan annexe, à plus grande échelle, faisant apparaître les détails du projet.

DP3. Un plan en coupe précisant l'implantation de la construction par rapport au profil du terrain [Art. R. 431-10b) du code de l'urbanisme].

Le plan en coupe complète le plan de masse et permet de comprendre l'implantation du projet et ses incidences sur la totalité du terrain existant avant le projet.

Le plan en coupe doit faire apparaître :

le profil du terrain avant et après les travaux ;

l'implantation de la ou des constructions par rapport au profil du terrain.

Pour une meilleure compréhension vous pouvez rajouter la hauteur des margelles par rapport au terrain naturel ; vous pouvez rajouter la pente de la couverture de l'abri.

DP4. Un plan des façades et des toitures [Art. R. 431-10a) du code de l'urbanisme].

Les plans des façades et des toitures permettent d'apprécier quel sera l'aspect extérieur de la construction.

Fournir le plan de la toiture de l'abri en vue de dessus (photographie proscrite).

Tous les plans doivent faire apparaître la répartition des matériaux et leurs aspects, les portes, les fenêtres et plus généralement tout ce qui se voit de l'extérieur.

Mettre en concordance les matériaux sur les plans de façades (blocs ou bardage).

DP6. Un document graphique permettant d'apprécier l'insertion du projet de construction dans son environnement [Art. R. 431-10 c du code de l'urbanisme].

Ce document permet d'apprécier comment le projet se situe par rapport aux autres constructions avoisinantes et aux paysages.

Pour réaliser ce document, vous pouvez recourir à un photomontage. A partir d'une photographie, prise sur pieds (vue aérienne proscrite), vous pouvez y rajouter une image de synthèse ou un croquis de la piscine et de l'abri. Ce document doit être réaliste.

Dans votre cas il serait souhaitable de voir sur le même document, la piscine avec son abri et votre habitation (photo possible).

Ces pièces n'ayant pas été adressées à la mairie de LHERM dans le délai de trois mois, vous êtes réputé avoir renoncé à votre projet. Votre demande fait donc l'objet d'une décision d'**opposition tacite.**

Vous devez redéposer une nouvelle demande si vous souhaitez réaliser votre projet

Dans cette attente, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

LHERM, le 27 septembre 2024

Pour le Maire et par délégation, l'adjointe à l'urbanisme.

Brigitte BOYE

